

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-DAMASE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Damase tenue au 18 avenue du Centenaire, le **6 juin 2022**, à 19h34, et y sont présents, formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Martin Carrier.

Étaient présents : Monsieur Nelson Lavoie, conseiller # 1
 Madame Marie-Chantal Bienvenue, conseillère #2
 Monsieur Clermont Miousse, conseiller #3
 Madame Hélène Ouellet, conseillère #4
 Monsieur Maurice D’Astous, conseiller #5
 Madame Martine Côté, conseillère # 6

Assiste également à la séance, Mme Josée Gauthier, directrice générale et greffière-trésorière par intérim et Mme Lyne Arguin, adjointe administrative.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, déclare la séance du conseil ouverte.

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 082-2022-06

Il est proposé par Madame Martine Côté
Appuyé par Monsieur Maurice D’Astous
Et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE l’ordre du jour suivant soit adopté

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l’ordre du jour

Administration

3. Adoption des procès-verbaux
4. Nomination d’une greffière-trésorière de séance
5. Bourse de la persévérance scolaire

Finances

6. Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires
7. Autorisation des comptes à payer

Période de questions

8. Période de questions

Environnement

9. Autorisation de transbordement des déchets et des matières recyclables
10. Varia
11. Période de questions
12. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 083-2022-06

Il est proposé par Madame Marie-Chantal Bienvenue
Appuyé par Madame Martine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal suivant soit adopté tel que présenté à savoir :

- Séance ordinaire du 2 mai 2022

Adoptée à l'unanimité

4. NOMINATION D'UNE GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'absence en présentiel de Mme Josée Gauthier, directrice générale et greffière-trésorière par intérim;

CONSIDÉRANT QUE la loi exige la présence de la greffière-trésorière sur place;

CONSIDÉRANT QUE Mme Lyne Arguin occupe le poste d'adjointe administrative au sein de la Municipalité de Saint-Damase;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 084-2022-06

Il est proposé par Madame Martine Côté
Appuyé par Monsieur Maurice D'Astous
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QU'EN l'absence en présentiel de la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, Mme Josée Gauthier, Mme Lyne Arguin agisse à titre de greffière-trésorière de la séance.

Adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 6 juin 2022

5. BOURSE DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'importance de la réussite scolaire ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 086-2022-06

Il est proposé par Madame Martine Côté
Appuyé par Monsieur Maurice D'Astous
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Damase octroi des bourses pour la persévérance scolaire pour les élèves de l'école primaire de la municipalité et que celles-ci soient octroyés de la façon suivante :

- Excellence primaire par année : 4 x 30\$
- Assiduité par classe : 4 x 20\$
- Élève de l'année de chaque classe : 4 x 20\$
- Élève persévérance et/ou amélioration par année : 4 x 20\$

QUE le conseil autorise le versement des différentes bourses pour un montant total de 360\$.

Adoptée à l'unanimité

Le conseiller M. Nelson Lavoie se joint à la rencontre

FINANCES

6. APPROBATION DES CHÈQUES ÉMIS, DÉBOURSÉS DIRECTS ET SALAIRES

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière par intérim a déposé aux membres du Conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 3 mai au 6 juin 2022 et totalisant un montant de 21 989.10 \$;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 087-2022-06

Il est proposé Madame Martine Côté
Appuyé par Monsieur Nelson Lavoie
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du 3 mai 2022 au 6 juin 2022 au montant de 21 989.10 \$.

Adoptée à l'unanimité

La conseillère Mme Hélène Ouellet se joint à la rencontre

7. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière par intérim a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 58 148.40 \$ en date du 6 juin 2022;

Séance ordinaire du 6 juin 2022

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 088-2022-06

Il est proposé par Monsieur Clermont Miousse
Appuyé par Madame Martine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité approuve la liste déposée et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : 6314 à 6335.
Totalisant un montant de 58 148.40 \$;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

ENVIRONNEMENT

9. AUTORISATION DE TRANSBORDEMENT DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT que l'entreprise responsable de la collecte des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de La Matapédia, Fusion Environnement, a soumis une demande aux municipalités de la MRC de La Matapédia afin de réaliser des opérations de transbordement des déchets et des matières récupérables à son site de transbordement sis au 304, rue des Forges à Amqui ;

CONSIDÉRANT que pour être valable, chaque municipalité de la MRC doit autoriser cette entente ;

CONSIDÉRANT que l'accès à un site de transbordement pourrait augmenter la disponibilité des camions de collecte des matières résiduelles sur le territoire de la MRC et améliorer le service aux usagers ;

CONSIDÉRANT qu'il est difficile d'évaluer l'impact de la livraison des déchets ou des matières récupérables par camion remorque à plancher mobile sur la méthode d'opération du centre de transfert de la Régie ;

CONSIDÉRANT que, sur présentation de factures (dépenses de machinerie, salaires, etc.), l'entreprise Fusion Environnement s'engage à prendre en charge les dépenses supplémentaires qui pourraient être occasionnées par le changement du mode d'opération du centre de transfert de la Régie ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Fusion Environnement s'engage à mettre en place de manière progressive les activités de transbordement et à documenter les quantités et la provenance des matières conformément aux exigences des municipalités et de la Régie ;

CONSIDÉRANT que les municipalités, la MRC et la Régie Intermunicipale de traitement des matières résiduelles Matapédia-Mitis se réservent le droit de

Séance ordinaire du 6 juin 2022

mettre fin à cette entente en tout temps, sans aucune compensation ni justification de leur part ;

CONSIDÉRANT qu'en cours d'opération, l'activité de transbordement fera l'objet d'une analyse avantages/inconvénients par les responsables de la gestion des matières résiduelles au sein de la MRC et de la Régie.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 089-2022-06

Il est proposé par Madame Marie-Chantal Bienvenue
Appuyé par Madame Martine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil autorise, à l'extérieur de la période de dégel, le transbordement des déchets et des matières récupérables au centre de transfert de l'entreprise Fusion Environnement, sis au 304, rue des Forges à Amqui, pour une période d'essais de 6 mois ;

QUE le conseil autorise la livraison de déchets ou de matières récupérables en utilisant des remorques de 53 pieds munies de plancher mobile ;

QUE cette résolution prendra pleinement effet exclusivement si la Régie Intermunicipale de traitement des matières résiduelles Matapédia-Mitis et l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matapédia entérinent cette proposition.

Adoptée à l'unanimité

13. VARIA

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 090-2022-06

Il est proposé par Madame Martine Côté
Appuyé par Monsieur Maurice D'Astous
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit et est levée à 20h34.

Adoptée à l'unanimité

Le 6 juin 2022.

MARTIN CARRIER
Maire

LYNE ARGUIN, ADJOINTE
Greffière de la séance

Séance ordinaire du 6 juin 2022